

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de PONT L'ÉVEQUE (Calvados)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mr Jean-Claude RÉALI, secrétaire de l'Association Les Résidents du Lac à l'occasion de deux repas les samedis 27 juin 2026 et 19 septembre 2026 et de quatre tournois de pétanque les samedis 16 mai, 06 juin, 11 juillet et 08 août 2026 au camping du lac de Pont-L'Évêque.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Mr Jean-Claude RÉALI est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au Camping du Lac de Pont-l'Évêque le :

- Le samedi 16 mai 2026 de 13h30 à 19h30 à l'occasion d'un tournoi de pétanque,
- Le samedi 06 juin 2026 de 13h30 à 19h30 à l'occasion d'un tournoi de pétanque,
- Le samedi 27 juin 2026 de 12h00 à 19h00 à l'occasion d'un repas,
- Le samedi 11 juillet 2026 de 13h30 à 19h30 à l'occasion d'un tournoi de pétanque,
- Le samedi 08 août 2026 de 09h30 à 19h30 à l'occasion d'un tournoi de pétanque,
- Le samedi 19 septembre 2026 de 12h00 à 19h00 à l'occasion d'un repas,

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque,
- L'intéressé.

Fait à Pont-l'Évêque, le 05 mai 2026.

L'Adjointe au Maire,
Sandrine BOIRE

